

Actualité

INCENDIE SUR LE BALCON D'UN IMMEUBLE : RESPECTONS LES RÈGLES DE SÉCURITÉ !

Les sapeurs-pompiers sont intervenus ce mercredi 26 juin vers 10 h 15 pour un incendie qui venait de se déclarer sur le balcon d'un appartement situé dans un immeuble de la rue des Peupliers à la Butte Montceau. Il serait dû à une bouteille de produit inflammable qui serait restée exposée en plein soleil sur le balcon. Le locataire est intervenu en premier pour tenter d'éteindre l'incendie en attendant l'arrivée des pompiers et de la police qui ont évacué l'immeuble et éteint l'incendie. Heureusement, ne sont à déplorer que des dégâts matériels mais cet événement nous encourage à vous rappeler certaines consignes pour la sécurité de tous.



En France, il y a 250 000 incendies chez des particuliers chaque année. Pour éviter tout sinistre, des règles de prudence s'imposent. Les liquides inflammables font partie des 10 causes d'incendie les plus fréquentes. Les peintures, solvants et produits ménagers comportant la mention « inflammable » (picto flamme) sur leur emballage sont dangereux en cas de fortes chaleur. En effet, mis en contact ou utilisés à proximité d'une flamme ou d'une source de chaleur intense (comme cela peut être le cas s'il sont exposés en plein soleil sur un balcon) ces produits peuvent dégager des vapeurs inflammables à une température ambiante égale ou supérieure à 37,8 °C et peuvent provoquer une explosion ou dégager des flammes violentes.

Pour la sécurité de tous, nous vous demandons donc de respecter les règles d'entreposage sécuritaire des produits inflammables ou combustibles :

- Entrez les liquides inflammables ou combustibles loin des sources de chaleur, hors de portée des enfants et dans des endroits propres et secs comme un garage, mais pas sur un balcon, ni près d'une fenêtre ou d'une issue.
- Conformez-vous aux consignes d'entreposage inscrites sur l'étiquette.
- Évitez de les entreposer avec les produits ménagers.

Enfin, en été, le barbecue est très souvent une source d'incendie. Une braise qui s'envole, ou l'utilisation d'alcool pour allumer le feu peuvent avoir de graves conséquences. Nous vous recommandons la plus grande prudence.

La SEM vous rappelle que les locataires qui ne respecteraient pas le règlement intérieur pourraient s'exposer à des poursuites.

QUE FAIRE EN CAS D'INCENDIE ?

SI L'INCENDIE EST CHEZ VOUS :

- Faites sortir tout le monde et évacuez les lieux pour éviter les risques d'intoxication par les fumées précédant la venue des flammes.
- Fermez la porte de la pièce en feu puis la porte d'entrée.
- Ne revenez jamais sur vos pas.
- Appelez les pompiers (18 ou 112) et répondez calmement à leurs questions.
- Ne raccrochez le téléphone que lorsque les sapeurs-pompiers vous y invitent.

SI L'INCENDIE EST AU-DESSOUS OU SUR VOTRE PALIER :

- Restez chez vous.
- Fermez la porte palière et mouillez-la.
- Appelez les pompiers (18 ou 112).
- Manifestez-vous à la fenêtre.
- Baissez-vous si vous êtes dans la fumée et mettez-vous un mouchoir devant le nez.

SI L'INCENDIE EST AU-DESSUS :

- Sortez par l'issue la plus proche.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

NE PAS JETER D'EAU SUR DE L'HUILE
NE PAS SORTIR DANS L'ESCALIER SI L'INCENDIE SE DÉCLARE À UN NIVEAU INFÉRIEUR
NE PAS S'APPROCHER TROP PRÈS DU FOYER

LES BONNES HABITUDES AFIN D'ÉVITER TOUT DÉPART D'INCENDIE CHEZ SOI :

- Ne pas laisser les appareils électriques en veille.
- Ne pas surcharger les prises électriques.
- Éteindre complètement les cigarettes et ne pas fumer au lit.
- Tenir les allumettes et les briquets hors de portée des enfants (qui ne doivent jamais rester seuls à la maison).
- Ne pas laisser de casseroles, de poêles ou de plats sur le feu sans surveillance.
- Eloigner les produits inflammables des radiateurs, ampoules, plaques chauffantes...
- Ne pas raviver un feu ou les braises d'un barbecue avec de l'alcool ou de l'essence.
- Faire vérifier par des spécialistes les installations électriques, de gaz et de chauffage (notamment les inserts et les cheminées).
- Faire ramoner par des spécialistes les conduits et les cheminées une fois par an.